

PAR COURRIEL

Montréal, le 2 mai 2025

Objet : Votre demande d'accès à l'information
N/D 032 142 000 / 2025-2026-003D

Nous donnons suite à votre demande d'accès à des documents reçue à nos bureaux le 2 avril par courriel et telle que formulée, vous souhaitez obtenir :

1. « **Inventaire existant et coûts :**
 - Je désire connaître le sort exact de l'inventaire existant de produits américains qui a été retiré des tablettes. Plus précisément, je demande une ventilation détaillée des coûts totaux, au cent près, associés à cet inventaire. Cela inclut le coût d'acquisition des produits, les frais de retrait, de stockage et toute autre dépense connexe. Je souhaite une transparence complète sur l'utilisation des fonds publics dans cette opération.
2. **Rôle de l'administration de la SAQ :**
 - Si le gouvernement prend toutes les décisions concernant la commercialisation des produits, je m'interroge sur le rôle précis de l'administration de la SAQ. Quelle est la justification de maintenir une administration distincte et quel est le coût annuel de son fonctionnement pour les contribuables ? Je demande une ventilation détaillée des dépenses administratives de la SAQ.
3. **Budget annuel de la SAQ :**
 - Je souhaite connaître le budget annuel total de la SAQ pour l'année 2025. Quel montant exact de fonds publics la SAQ utilise-t-elle chaque année ? Je demande une ventilation détaillée des postes budgétaires, afin de comprendre comment nos impôts sont utilisés par cette société d'État ».

D'abord, c'est depuis le 4 mars dernier, à la demande du gouvernement du Québec et à la suite des nouvelles réglementations tarifaires entre le Canada et les États-Unis, que la SAQ a cessé de rendre disponibles à la vente les produits américains. La SAQ a également cessé l'approvisionnement de ces produits pour les agences, épiceries, bars et restaurants.

Au moment où cette décision a été prise, tous les produits américains détenus par la SAQ ont été rapatriés et entreposés dans ses centres de distribution. Nous ne pouvons pas présumer des délais associés à la suspension de la commercialisation de ces produits, puisque nous nous conformerons aux orientations du gouvernement du Québec à cet égard. En conséquence, les questions relatives au sort final de ces produits demeurent pour le moment hypothétiques.

En outre, au moment de la réception de votre demande d'accès, les rapports financiers relatifs à l'inventaire des produits américains détenus par la SAQ de même que ceux en lien avec les coûts associés à la cessation de la commercialisation de ces produits étaient toujours en cours de rédaction.

Aucune donnée ne peut donc être transmise à ce sujet, et ce, conformément à l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »). Par ailleurs, ces informations financières sont évolutives et les données précises pourront être établies que lorsque le sort des produits américains entreposés sera connu.

.../2

En ce qui concerne le volet « rôle de l'administration de la SAQ » de votre demande d'accès à l'information, nous souhaitons d'abord mentionner que la *Loi sur l'accès aux documents* vise l'accès à des documents. Dans le cadre d'une réponse à une demande d'accès, nous ne formulons donc aucun commentaire eu égard à des questions de toute nature qui ne vise pas spécifiquement l'accès à des documents précis.

Cela étant précisé, nous vous référons notamment à la Loi constitutive de la Société des alcools du Québec, accessible dans les Publications du Québec, où vous constaterez que le ministre des Finances du Québec est le seul actionnaire de notre Société et que celle-ci est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres nommés par le gouvernement. Vous trouverez de l'information variée relativement au rôle de ce conseil d'administration dans la section gouvernance de nos rapports annuels disponibles dans SAQ.com. Par ailleurs, la Société des alcools du Québec comprend également un comité de direction composé du président et chef de la direction de même que de neuf vice-présidents, lesquels voient quotidiennement au bon fonctionnement de la Société et dirigent les activités de quelque 7 000 employés.

Aussi, veuillez noter que la Société des alcools du Québec n'utilise aucun fonds publics pour assurer son fonctionnement. La SAQ est une entreprise commerciale qui remet annuellement un résultat net, sous forme de dividende au gouvernement du Québec, et cela, au bénéfice de tous les Québécois et Québécoises.

Pour l'année financière 2023-2024, le dividende versé au gouvernement du Québec a atteint 1,4287 milliard de dollars.

Enfin, pour les questions d'ordre financière qui font partie de votre demande, nous vous référons à la section dédiée aux Finances de nos rapports annuels. Vous pourrez notamment consulter notre revue financière, qui fait entre autres états des charges de notre Société. Le rapport annuel 2024-2025 est en cours de rédaction et sera rendu public en juin prochain.

Nous tenons à vous rappeler que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette réponse. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, [REDACTED] l'expression de nos sentiments distingués.

Le responsable adjoint à l'information,

[REDACTED]
Me Daniel Collette
DC/SV

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Droit d'accès aux documents.

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Restrictions.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

MONTRÉAL

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (418) 528-7741
Téléc : (418) 529-3102

Tél : (514) 873-4196
Téléc : (514) 844-6170

Courriel de la Commission : cai.communications@cai.gouv.qc.ca

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).